

Bulletin Municipal de Chéry

JANVIER 2026



Dans ce numéro

**EQUIPE
DE REDACTION :**
Damien PRELY
Michaël FUJS

Mot du Maire	Page 2
Projets	Page 3
Réalisations	Page 4
Budget	Pages 5 6 7
Action sociale	Page 8
Informations municipales	Pages 9 à 18
Informations générales	Pages 19 à 35

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.



Chères habitantes, chers habitants,

À l'aube d'une nouvelle année, ce bulletin municipal revêt une signification toute particulière. Il accompagne en effet les dernières semaines du mandat que vous nous avez confié, et c'est avec émotion et fierté que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Au fil de ces années, notre commune rurale a poursuivi son chemin, et cela malgré les difficultés que nous avons pu rencontrer. Vivre à Chéry, ne doit pas être si mal puisque le nombre d'habitants est en constante augmentation depuis plusieurs années. Chéry étant la seule commune du vierzonnais à voir sa population augmenter significativement.

À l'heure de tourner une page, je formule le vœu que notre village continue de se développer harmonieusement, dans un esprit de dialogue, de respect et de bienveillance. Les défis à venir sont nombreux, mais notre territoire dispose de ressources pour les relever.

Au nom de l'équipe municipale, je vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année : qu'elle vous apporte santé, sérénité et bonheur, à vous et à vos proches.

Avec toute ma considération,

Damien PRÉLY



Chéry
Site Clunisien

PROJETS EN COURS ET A VENIR

Silo Axereal

Comme relaté lors de notre précédent bulletin, le projet de suppression d'une friche agricole est plus que d'actualité pour cette nouvelle année.

En effet, la déclaration préalable de démolition du hangar et du silo a été déposée fin 2025 par l'EPFLI Foncier Cœur de France représentant la commune de Chéry.

Les dossiers de demandes de subventions sont en cours de réalisation.



Lavoir

Suite au risque d'effondrement, les travaux de remise à neuf du lavoir commenceront cette année 2026 et seront financés à 100% par la communauté de communes Cœur de Berry.



Micro-crèche

Le permis de construire sera déposé dans les semaines à venir.

Nous espérons un démarrage des travaux cette année.



LES REALISATIONS 2025



Fleurissement

La commune qui a obtenue sa 1ère fleur au palmarès 2021 du Label Villes et Villages Fleuris continue de fleurir la commune grâce à son fournisseur les « Floriades de l'Arnon ».

En 2024, suite au passage du jury régional (ARF), la commune conserve ce label !



Travaux divers

2 portes ont été changées à l'école Simone Veil.

1 borne incendie a été remplacée.

Des prises ont été installées sur certains candélabres.

Remplacement de plaques d'égout.



LE BUDGET

Budget primitif 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	123 663.00 €	Produits de service	16 600.00 €
Charges de personnel et assimilés	142 240.00 €	Impôts et taxes	209 108.00 €
Atténuations de produits	8 381.00 €	Dotations	70 548.00 €
Charges de gestion courante	78 313.00 €	Autres produits de gestion courante	40 000.81 €
Intérêts d'emprunt	1 800.00 €	Produits exceptionnels	20 400.00 €
Charges exceptionnelles	0.00 €	Résultat reporté	53 486.19 €
Dotations aux amortissements	22 937.00 €		
Dépenses imprévues	0.00 €		
Virement à la section d'investissement	33 209.00 €		
TOTAL	410 543.00 €	TOTAL	410 543.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 237.72 €	Produits de cession	0.00 €
Emprunts et dettes	34 300.00 €	Emprunts et Dettes	0.00 €
Immobilisations incorporelles	0.00 €	Dotations	18 237.72€
Immobilisations corporelles	48 645.65 €	Subventions	35 399.65 €
Immobilisations en cours	3 600.00 €	Amortissements	22 937.00 €
Subventions	5 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	33 209.00€
		Excédent d'investissement reporté	0.00 €
TOTAL	109 783.37€	TOTAL	109 783.37€

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 410 543 € en section de fonctionnement et à la somme de 109 783.37 € en section d'investissement.

Le solde des opérations de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de 33 209€ et ceci sans augmentation de la fiscalité locale.

LE BUDGET

Taux des taxes directes locales pour l'année 2025, identiques à ceux de 2024
(votés le 04/04/2025)

Taxe	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière propriété bâtie	18.01 % + 19.72 % (taux départemental 2020) soit 38.61%	62 957.00 €
Taxe foncière non bâti	24.18 %	14 478.00 €
CFE	19.15 %	20 120.00 €

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent, depuis 2021, le produit de la taxe foncière du département. La commune s'est donc vue transférer le taux départemental du foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal.

La commune a instauré la Taxe d'Habitation sur les logements Vacants depuis 2017 (16.36%).

Celle-ci s'élève à 16.74% pour 2025.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

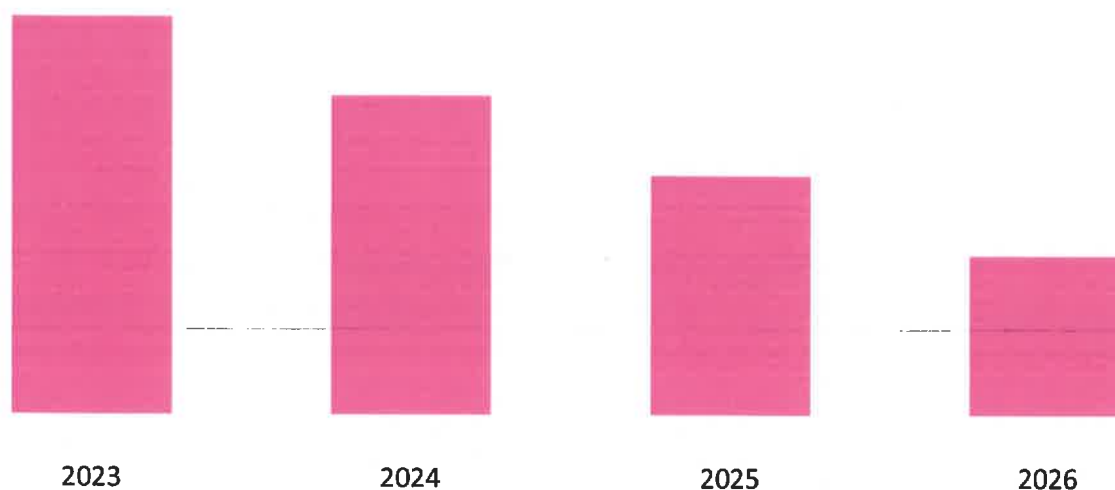
Comparaison des taux votés par les différentes assemblées de nos collectivités :



TAXES	TAUX		
	commune	département	région
foncière propriété bâtie	38,61%	37,71%	39,96%
foncière non bâtie	24,18%	74,45%	80,30%
CFE	19,15%	26,62%	24,17%



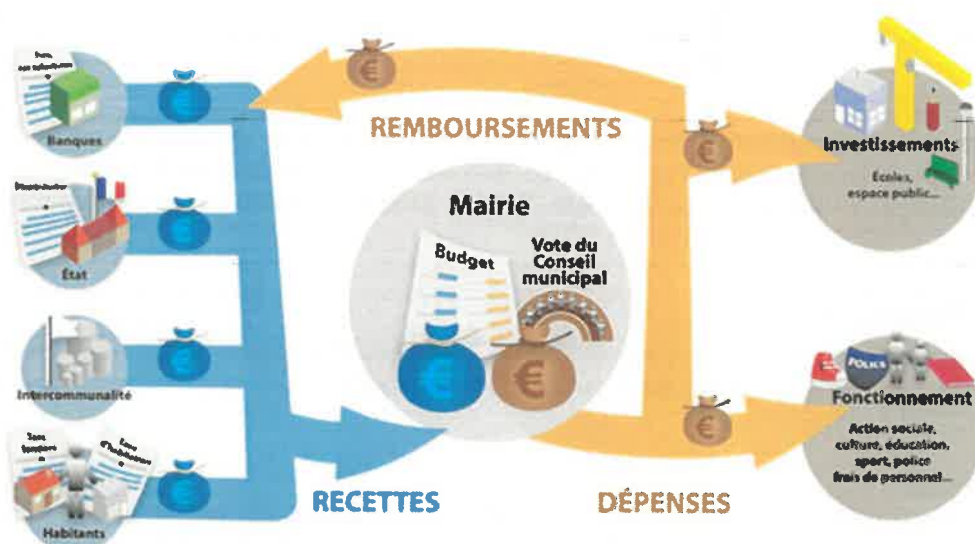
L'ÉTAT DE LA DETTE



Depuis de nombreuses années, l'endettement se réduit considérablement du fait des remboursements des emprunts contractés.

A noter, la fin de l'emprunt pour les travaux de rénovation de la mairie en mars 2026 et septembre 2029.

Le dernier emprunt concernant l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom arrivera à échéance en septembre 2027.



ACTION SOCIALE

Subvention associative

Par délibération en date du 27 août 2025, les élus ont décidé l'attribution d'une subvention à l'association AFM TELETHON d'un montant de 50 €.

Commission Solidarité

Le Comité se compose du Maire et de 4 membres élus :

Damien PRELY, Maire, Président

Membres élus : Béatrice DAVOUST, Ingrid MAGNARD, Aurélie CHABROUX, Dominique LACOFFRETTE

Ses missions sont :

- Etudier les demandes des foyers en difficulté
- Organiser le repas des aînés (personnes de 65 ans ou plus)
- Distribuer les colis de fin d'année aux administrés de plus de 70 ans
- Distribuer un bon d'achat de 25 € aux enfants de la commune scolarisés au R.P.I. (achat de fournitures scolaires et/ou livres).

Repas des aînés :

Organisé le samedi 08 mars 2025 où plus de 30 convives ont partagé un moment très agréable.

Rendez-vous le samedi 14 février 2026 pour un nouveau moment de convivialité.

Colis de fin d'année :

Les membres de la commission solidarité ont distribué 19 colis simples et 13 colis couples le 13 décembre 2025, à l'occasion des fêtes de fin d'année. En cas d'absence, les colis non distribués attendent leurs bénéficiaires en mairie. Tout bénéficiaire qui ne récupère pas son colis dans un délai raisonnable en perd le bénéfice pour les années suivantes

Rentrée scolaire :

15 bons d'achat de 25 € ont été remis aux élèves de Chéry scolarisés au R.P.I. afin qu'ils puissent acheter leurs fournitures scolaires, des livres... 15 ont été récupérés par les familles.

Aide aux étudiants :

De nombreux jeunes étudiants de la région Centre Val de Loire ne savent pas toujours qu'ils ont droit aux aides financières. Rendez-vous sur le lien <https://www.boutique-box-internet.fr/actualites/quelles-aides-pour-les-etudiants-de-la-region-centre-val-de-loire/> qui vous aiguillera au mieux afin de connaître vos droits.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires de la mairie

Suite au départ de Madame Élisabeth MARUJO DIAS, nous avons accueilli Monsieur Michaël FUJS notre nouveau secrétaire général de mairie le 03 février 2025.

MAIRIE					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	9h30 - 11h00
-	-	-	-	-	(permanence élus)

CONTACTS :



02 48 51 71 53



mairiechery@orange.fr

Site internet de la commune

Vous recherchez une information sur la commune?

Elle est sûrement sur notre site internet :

www.cheryenberry.fr

Le site a été conçu pour que chacun puisse facilement y trouver l'information qu'il recherche. L'accueil est constitué d'accès rapides (démarches en ligne, publications municipales, agenda...) et d'entrées par thème (vie municipale, vie pratique, enfance et jeunesse, location du centre socio-culturel, écoles du RPI...) qui renvoient directement vers l'ensemble des informations concernées. Coupures d'eau, fermetures du secrétariat... sont annoncées dans les brèves. Les actualités recensent tous les événements à venir sur le territoire (manifestations, enquêtes publiques...). Du menu de la cantine aux projets et travaux, vous y retrouverez tout en quelques clics.



INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT-CIVIL 2025

PACS	MARIAGES
NÉANT	Madame Manon FOSSEY et Monsieur Kévin TISSIER (21 juin)
NAISSANCES	DÉCÈS
Mina OUESLATI (07 janvier) Ewen GIRAULT (21 novembre)	Monsieur Sébastien RIFFLET (23 avril) Mme Elisabeth LESUEUR ép. CHEVESSON (28 mai) Mme Geneviève CHARFOULAULT ép. LE BLEVEC (29 novembre) Monsieur Albert GUILLEMIN (06 décembre)

NOUVEAUX ARRIVANTS

M. CHASSAGNE Laurent et Clémence
Monsieur FUJS Michaël
Monsieur BRUNEAU Michel
Monsieur LEMAITRE Christian
Madame PORTAZ Catherine

Que vous soyez locataires ou propriétaires, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter au secrétariat de la mairie dès votre arrivée à Chéry, afin d'être enregistrés sur la commune. A cette occasion, le secrétaire vous fera part de toutes les éventuelles démarches à réaliser et vous donnera les adresses et numéros utiles (inscription sur les listes électorales, eau, ordures ménagères...).

INFORMATIONS MUNICIPALES

Location du Centre Socio-Culturel

Par délibérations en date du 26 novembre 2025, les élus ont décidé de ne pas modifier les tarifs appliqués au Centre Socio-Culturel ainsi qu'au cimetière et espace cinéraire.. Tarifs ci-dessous, à compter du 1er janvier 2026.



GRANDE SALLE	TARIFS		
		ÉTÉ (à/p 15/04)	HIVER (à/p 15/10)
WEEK-END	COMMUNE	245 €	285 €
	HORS COMMUNE	335 €	375 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	245 €	285 €
CAUTION	700 €		
Option chauffage : 40 €			

PETITE SALLE	TARIFS		
		ÉTÉ (à/p 15/04)	HIVER (à/p 15/10)
WEEK-END	COMMUNE	130 €	170 €
	HORS COMMUNE	170 €	195 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	50 €	70 €
CAUTION	700 €		
	Option chauffage : 40 €		

Tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire au 01/01/2026



CONCESSIONS		CASES		CAVURNES		TAXES
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Dépôt urne supplémentaire
190 €	290 €	210 €	410 €	310 €	510 €	95 €

INFORMATIONS MUNICIPALES

Nouvelles démarches en mairie : PACS , changement de prénom et de nom

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement, la modification ou la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (Pacs) peuvent être faits en mairie. Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer en mairie. Le Pacs peut également être enregistré par un notaire.

En ce qui concerne le changement de prénom, toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime. La demande peut se faire auprès de la mairie de résidence ou de la mairie de naissance. Le dossier à déposer doit permettre de justifier votre identité et votre résidence, justifier l'intérêt légitime de votre demande et comporter les actes devant être mis à jour à la suite du changement de prénom.



Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état-civil. Une personne majeure peut choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux. Cette procédure, introduite dans le Code Civil par la loi relative au choix du nom issu de la filiation, sera possible une fois dans sa vie. Un parent peut aussi ajouter son nom, à titre d'usage, à celui de son enfant, en informant l'autre parent. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire.

Recensement citoyen

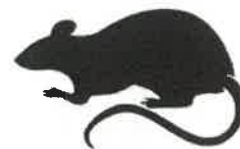


RAPPEL SUR LE RECENSEMENT CITOYEN : Les jeunes âgés de 16 ans et les personnes devenues françaises entre 16 ans et 25 ans doivent se présenter en mairie munis de leur carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile pour se faire recenser. Ils seront ensuite invités à participer à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). L'attestation de recensement est indispensable pour l'inscription à certains concours, au permis de conduire...

Distribution de raticide

Si vous constatez la présence de rats, et pour permettre une action rapide, la commune met à disposition des habitants des sachets de raticide (dans la limite de 10 sachets par an et par foyer).

Pour information, la commune engagera une entreprise de dératisation début 2026.



INFORMATIONS ELECTORALES



Si ce n'est déjà fait, pensez à vous inscrire sur les listes électorales avant la date butoir.

- jusqu'au **mercredi 4 février 2026** inclus si vous vous inscrivez **en ligne** ;
- jusqu'au **vendredi 6 février 2026** inclus si vous vous inscrivez **en mairie**.

Pour vous inscrire en ligne sur les listes électorales, connectez-vous sur le site service-public.gouv.fr.

Nouveautés

- Généralisation du scrutin de liste paritaire, applicable actuellement aux communes de 1 000 habitants et plus :

- Fin du panachage des bulletins de vote : la liste est bloquée
- Les bulletins de vote seront nuls :
 - Si on y ajoute ou supprime des noms ;
 - Si on y modifie l'ordre de présentation des candidats ;

Et s'ils ne sont pas conformes aux dispositions de l'art. L. 52-3 du code électoral mais ceci n'est pas une nouveauté.

Ma procuration 100 % dématérialisée avec **France Identité**

⚠ Assurez-vous d'avoir l'identité numérique certifiée : elle nécessite l'application France Identité + la CNI nouveau format + un déplacement en mairie.



Allons Voter!

INFORMATIONS MUNICIPALES

Carte nationale d'identité et passeport

Tout comme les passeports, les demandes de carte nationale d'identité doivent depuis le 2 mars 2017 être effectuées auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil, soit pour le Département du Cher : Aubigny-sur-Nère, Léré, Vierzon, Mehun-sur-Yèvre, Bourges, Sancergues, La Guerche-sur-l'Aubois, Dun-sur-Auron, Chateauneuf-sur-Cher, Saint-Amand-Montrond, Lignières, Culan.



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

Se présenter à la Mairie dotée de l'appareil biométrique avec les pièces ci-dessous listées. La présence de l'intéressé (e) est obligatoire lors du dépôt du dossier (mineur accompagné d'un parent).

En cas de perte ou de vol de votre Carte Nationale d'Identité, joindre :

- timbre fiscal de 25 €,
- déclaration de perte ou vol,
- acte de naissance (- de 3 mois) ou passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans.

La déclaration de perte se fait en Mairie, lors du dépôt du dossier, la déclaration de vol auprès de la gendarmerie.

Suite à une naturalisation, joindre : décret de naturalisation, manifestation de volonté ou preuve de la nationalité française

Pour une personne MAJEURE

- votre Carte Nationale d'Identité actuelle, si existante (si la carte est périmée depuis plus de 5 ans ou s'il s'agit d'une 1ère demande, fournir la copie INTÉGRALE d'acte de naissance de moins de 3 mois (délivrée par la Mairie du lieu de naissance) ou le passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou bien le passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans),
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, fond clair et neutre, noir et blanc ou en couleur, prises de face, tête nue (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),
- 1 justificatif de domicile à votre nom, **de moins de 1 an** (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).

Si vous êtes hébergé(e), joindre à la demande :

- attestation d'hébergement manuscrite précisant que l'hébergement date de plus de 3 mois,
- pièce d'identité de l'hébergeant,
- justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).

Les femmes divorcées désirant conserver le nom d'épouse doivent joindre le jugement de divorce qui précise l'autorisation de garder l'usage du nom.

Pour une personne MINEURE

- livret de famille des parents,
- Carte Nationale d'Identité du parent,
- Carte Nationale d'Identité de l'enfant, si existante (si la **Carte Nationale d'Identité de l'enfant est périmée depuis plus de 5 ans** ou s'il s'agit d'une **1ère demande**, fournir la copie INTÉGRALE de l'acte de naissance de moins de 3 mois (délivrée par la Mairie du lieu de naissance) ou le passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou bien le passeport delphine périmé depuis moins de 2 ans),
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, fond clair et neutre, noir et blanc ou en couleur, prises de face, tête nue (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),
- 1 justificatif de domicile de moins de 1 an du parent (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer, feuille d'imposition).

En cas de **divorce ou séparation** : présenter le **jugement de divorce pour vérification de l'autorité parentale**.

En cas de garde alternée : fournir les Cartes Nationales d'Identité et les justificatifs de domicile de moins de 1 an des 2 parents.



DEMANDE DE PASSEPORT

Le passeport biométrique a remplacé le passeport électronique depuis juin 2009. C'est un titre de voyage sécurisé qui permet à son titulaire de certifier son identité.

Très difficilement falsifiable ou imitable, il permet de protéger son titulaire contre l'usurpation d'identité et est délivré à titre personnel.

Il n'est ainsi plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents.

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

La demande de passeport peut être faite dans n'importe quelle Mairie équipée de la station d'enregistrement.

Information – Voyage pour les Etats-Unis

Depuis le 12 janvier 2009, dans le cadre du programme d'exemption de visa, les voyageurs français sont tenus d'obtenir une autorisation de voyage électronique avant de se rendre aux ETATS-UNIS par une compagnie aérienne ou maritime, au moins 72 h avant le départ. Se présenter en Mairie muni (e) des pièces-ci-dessous listées (présence obligatoire de l'intéressé(e) lors de la demande et du retrait du passeport. Pour les enfants mineurs de moins de 12 ans, la présence est obligatoire au dépôt du passeport uniquement (accompagné d'un parent).

Pour tout renouvellement, se munir de l'ancien passeport. [Une pré-demande en ligne est possible](#) sur le site des mairies dédiées.

► POUR UNE PERSONNE MAJEURE

- si le titre est périmé depuis plus de 5 ans et que vous ne pouvez pas présenter une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, fournir 1 copie INTÉGRALE de l'acte de naissance de moins de 3 mois (délivrée par la Mairie du lieu de naissance),

– 1 photo d'identité, datant de moins de 6 mois, fond clair et neutre, prises de face, tête nue, (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),

– timbre fiscal de 86 € (à acheter au bureau de tabac, ou en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr),

– 1 justificatif de domicile de moins de 1 an (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance de loyer ou feuille d'imposition).

Durée de validité du Passeport pour majeur : 10 ans.

Si vous êtes hébergé(e) chez un parent ou un(e) ami(e), joindre à la demande :

– attestation d'hébergement manuscrite précisant que l'hébergement date de plus de 3 mois, —

– pièce d'identité de l'hébergeant,

– justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).

En cas de perte ou de vol de votre Passeport, joindre :

– la déclaration de vol (à faire au commissariat de police ou gendarmerie),

– la déclaration de perte se fait en Mairie lors du dépôt du dossier.

Suite à une naturalisation, joindre : décret de naturalisation, manifestation de volonté ou preuve de la nationalité française.

Pour les femmes divorcées désirant conserver le nom d'épouse, joindre le jugement de divorce qui précise l'autorisation de garder l'usage du nom.

Formulaire : Imprimé passeport majeur remplissable (voir doc. à télécharger). Pour être accepté en Mairie, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur. Le formulaire doit, ensuite, être sauvegardé puis imprimé.



► **POUR UNE PERSONNE MINEURE**

– si le titre présenté est périmé depuis plus de 5 ans et que vous ne pouvez pas présenter une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, fournir 1 copie **INTÉGRALE** de l'acte de naissance (délivrée par la Mairie du lieu de naissance),

– livret de famille,

– 1 photo d'identité, datant de moins de 6 mois, fond clair et neutre, prises de face, tête nue (conformes aux normes, 35 mm de large sur 45 mm de haut),

– timbre fiscal (à acheter au bureau de tabac, ou en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr) :

– 42 € pour le mineur de 15 ans à 18 ans,

– 17 € pour le mineur de moins de 15 ans,

– 1 justificatif de domicile de moins de 1 an du parent (facture EDF, GDF, Eau, France Télécom, quittance loyer ou feuille d'imposition).

En cas de divorce ou séparation des parents : présenter le jugement de divorce.

En cas de garde alternée, fournir les Cartes Nationales d'Identité des 2 parents, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 1 an de chaque parent.

Durée de validité du Passeport pour mineur : 5 ans.

En cas de perte ou de vol de votre passeport, joindre :

- la déclaration de vol (à faire au commissariat de police ou gendarmerie),
- la déclaration de perte se fait en Mairie lors du dépôt du dossier.

Suite à une naturalisation, joindre : décret de naturalisation, manifestation de volonté ou preuve de la nationalité française.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Un peu de civisme...



- **Le bruit**

Certaines nuisances générées par des travaux ou l'entretien des jardins sont tolérées aux tranches horaires réglementées. Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils doivent veiller à limiter au maximum les aboiements de leurs chiens.

Horaires réglementés pour le bruit :
8H30 à 12H et 13H30 à 19H30
— du lundi au vendredi
9H à 12H et 15H à 19H le samedi
10H A 12H le dimanche

- **Animaux (arrêté municipal du 26 novembre 2014)**

La divagation des animaux est interdite. **Les chiens ne peuvent être laissés à l'extérieur que si les propriétés sont clôturées.** En cas de signalement d'un animal en liberté, celui-ci sera conduit à la SPA et le propriétaire aura alors à acquitter des frais de garde pour pouvoir le récupérer. Nous vous rappelons également que les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être déclarés en mairie, tenus en laisse sur la voie publique et que leurs maîtres doivent suivre une formation auprès d'un vétérinaire dûment habilité par arrêté préfectoral.



- **Végétation**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et par respect pour le voisinage, les terrains doivent être entretenus et la végétation ne doit pas déborder sur les parcelles voisines. Par ailleurs, afin de ne gêner ni la circulation ni la visibilité des usagers, rien ne doit empiéter sur le territoire public: les déchets verts résultant des tailles ainsi que les fruits tombés des arbres doivent être ramassés. Enfin, nous vous rappelons que le dépôt sauvage de déchets sur la voie publique, tout comme leur brûlage, est sanctionné par la loi et qu'il vous appartient de les amener à la déchetterie de Lury-sur-Arnon, où ils seront revalorisés.



INFORMATIONS MUNICIPALES

Bourse au permis de conduire



Le dispositif consiste dans la prise en charge, par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité civique ou d'intérêt collectif bénévole, effectuée par des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Chéry (par délibération du 01/12/2017) a décidé de mettre en place, le dispositif de la « bourse au permis de conduire ». Cette bourse de 300 € est destinée aux jeunes de la commune de Chéry âgés de 15 à 25 ans (y compris les jeunes déjà engagés dans le processus de permis de conduire) et sera attribuée selon les modalités financières suivantes :

- → 100 € à l'inscription
- → 100 € à l'obtention du code
- → 100 € à l'obtention du permis



Les jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile rempliront un dossier de candidature et proposeront alors une action civique ou d'intérêt collectif, qu'ils s'engageront à mener en contrepartie du versement de la bourse au permis de conduire.

Les actions civiques :

Le candidat devra participer au moins à deux cérémonies sur les trois citées ci-après : commémoration du 8 mai, commémoration du 11 novembre, vœux du maire,

et participer à l'installation des décorations de Noël

ou bien effectuer une action civique proposée par le candidat lui-même, à faire valider par le conseil municipal

Le candidat signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, de la sécurité routière et à réaliser son projet d'action civique.

Tout déménagement entraînera la suspension immédiate des versements sans rétroactivité. Dans le cas où le jeune est amené à déménager dans le cadre de ses études, et qu'au moins l'un de ses parents est toujours résidant sur la commune de Chéry, il pourra toujours prétendre aux versements, sauf décision contraire du conseil municipal de Chéry.

Si les conditions ne sont pas respectées, le conseil municipal se donne le droit de suspendre immédiatement les versements sans qu'aucun recours ne puisse être exercé par le candidat auprès de la commune de Chéry et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Afin de faciliter le suivi des dossiers et éviter le blocage de fonds sur de trop nombreuses années, il a été décidé de fixer un délai de réalisation de la convention.

Pour un permis B classique, le
délai d'obtention du permis de conduire est fixé à 3 ans, et à 5 ans pour un permis B en conduite accompagnée.

VIE DE LA COMMUNE



Compte tenu du peu de personnes présentes lors des cérémonies du 08/05 et du 11/11, la municipalité, comme les années précédentes, a uniquement effectué un dépôt de gerbe aux monuments aux morts.

COMMERCES



06.81.09.77.82

Facebook :
@truckburger's

Les samedis
À partir de 18h30
Place du village



**Création artisanale
Habitante de Chéry**

ORDURES MENAGERES



CALENDRIER DE COLLECTE - ANNEE 2026 COMMUNE DE CHERY

VENDREDI - Semaines impaires

Jour de fête

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
1	J	Jour An	1	D		1	D		1	M		1	V	Fête Travail	1	L	23
2	V		2	L	6	2	L	10	2	J		2	S		2	M	
3	S		3	M		3	M		3	V		3	D		3	M	
4	D		4	M		4	M		4	S		4	L	19	4	J	
5	L	2	5	J		5	J		5	D		5	M		5	V	
6	M		6	V		6	V		6	L	Lundi Pâques	6	M		6	S	
7	M		7	S		7	S		7	M		7	J		7	D	
8	J		8	D		8	D		8	M		8	V	Victoire 1945	8	L	24
9	V		9	L	7	9	L	11	9	J		9	S		9	M	
10	S		10	M		10	M		10	V		10	D		10	M	
11	D		11	M		11	M		11	S		11	L	20	11	J	
12	L	3	12	J		12	J		12	D		12	M		12	V	
13	M		13	V		13	V		13	L	16	13	M		13	S	
14	M		14	S		14	S		14	M		14	J	Ascension	14	D	
15	J		15	D		15	D		15	M		15	V		15	L	25
16	V		16	L	8	16	L	12	16	J		16	S		16	M	
17	S		17	M		17	M		17	V		17	D		17	M	
18	D		18	M		18	M		18	S		18	L	21	18	J	
19	L	4	19	J		19	J		19	D		19	M		19	V	
20	M		20	V		20	V		20	L	17	20	M		20	S	
21	M		21	S		21	S		21	M		21	J		21	D	
22	J		22	D		22	D		22	M		22	V		22	L	26
23	V		23	L	9	23	L	13	23	J		23	S		23	M	
24	S		24	M		24	M		24	V		24	D		24	M	
25	D		25	M		25	M		25	S		25	L	L. Pentecôte	25	J	
26	L	S	26	J		26	J		26	D		26	M		26	V	
27	M		27	V		27	V		27	L	18	27	M		27	S	
28	M		28	S		28	S		28	M		28	J		28	D	
29	J					29	D		29	M		29	V		29	L	27
30	V					30	L	14	30	J		30	S		30	M	
31	S					31	M					31	D				

En cas de jour férié, aucune collecte n'a lieu ce jour-là
La collecte de toute la semaine est alors décalée d'une journée jusqu'au samedi
Renseignements : accueil-secretariat@coeurdeberry.fr - 02.48.51.13.73

ORDURES MENAGERES



CALENDRIER DE COLLECTE - ANNEE 2026 COMMUNE DE CHERY

VENDREDI - Semaines impaires

Jour de fête

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			
1	M		1	S		1	M		1	J		1	D	Toussaint	1	M		
2	J		2	D		2	M		2	V		2	L		45	2	M	
3	V		3	L	32	3	J		3	S		3	M			3	J	
4	S		4	M		4	V		4	D		4	M			4	V	
5	D		5	M		5	S		5	L	41	5	J			5	S	
6	L	28	6	J		6	D		6	M		6	V			6	D	
7	M		7	V		7	L	37	7	M		7	S			7	L	50
8	M		8	S		8	M		8	J		8	D			8	M	
9	J		9	D		9	M		9	V		9	L	46		9	M	
10	V		10	L	33	10	J		10	S		10	M			10	J	
11	S		11	M		11	V		11	D		11	M	Armistice		11	V	
12	D		12	M		12	S		12	L	42	12	J			12	S	
13	L	29	13	J		13	D		13	M		13	V			13	D	
14	M	F. Nat.	14	V		14	L	38	14	M		14	S			14	L	51
15	M		15	S	Assomp.	15	M		15	J		15	D			15	M	
16	J		16	D		16	M		16	V		16	L	47		16	M	
17	V		17	L	34	17	J		17	S		17	M			17	J	
18	S		18	M		18	V		18	D		18	M			18	V	
19	D		19	M		19	S		19	L	43	19	J			19	S	
20	L	30	20	J		20	D		20	M		20	V			20	D	
21	M		21	V		21	L	39	21	M		21	S			21	L	52
22	M		22	S		22	M		22	J		22	D			22	M	
23	J		23	D		23	M		23	V		23	L	48		23	M	
24	V		24	L	35	24	J		24	S		24	M			24	J	
25	S		25	M		25	V		25	D		25	M			25	V	Noël
26	D		26	M		26	S		26	L	44	26	J			26	S	
27	L	31	27	J		27	D		27	M		27	V			27	D	
28	M		28	V		28	L	40	28	M		28	S			28	L	53
29	M		29	S		29	M		29	J		29	D			29	M	
30	J		30	D		30	M		30	V		30	L	49		30	M	
31	V		31	L	36				31	S						31	J	

En cas de jour férié, aucune collecte n'a lieu ce jour-là
La collecte de toute la semaine est alors décalée d'une journée jusqu'au samedi
Renseignements : accueil-secretariat@coeurdeberry.fr - 02.48.51.13.73

Saisine par Voie Électronique (SVE)

Mise en service du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, dans le cadre de la loi de simplification des démarches administratives, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

La commune de Chéry en line avec le service instructeur du PETR Centre-Cher, a mis en place un téléservice qui offre la possibilité aux usagers de déposer et suivre en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il suffit de vous rendre sur le site web dédié :

<https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NETADS/sve/SIRDAB18/>

Et de suivre la procédure : une courte « vidéo-utiliser ce service » vous guidera dans le dépôt de votre dossier en fonction de votre projet.

Toute saisine par voie dématérialisée devra être faite uniquement depuis ce guichet numérique (**aucune saisine par mail ne sera acceptée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme**).

C'est un nouveau droit pour les usagers mais il ne s'agit pas d'une obligation : il est toujours possible de déposer vos demandes sous format papier ou de les transmettre par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Chéry
1 Chemin des Prés Martins
18120 Chéry

Votre mairie reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches, par téléphone, mail ou RDV : **02.48.51.71.53—mairiechery@orange.fr**



Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : DP
- > 40 m² : PC

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

SCOLARITE

R.P.I. Cerbois-Chéry-Lazenay

Les élèves des niveaux maternelle et primaire sont accueillis dans les trois communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette année, les élèves sont répartis comme suit :

Commune	Enseignant	Niveau	Effectif
CERBOIS	Mme Aude VIEUX-PERNON	PS-MS-GS	22
CHÉRY	Mme Aude TRIVIER Directrice de Chéry	CP-CM1-CM2	19
LAZENAY	Mme Lucile RAHIR Directrice de Lazenay	CE1-CE2	19



La semaine scolaire est organisée sur 4 jours : il n'y a pas d'école le mercredi.

Un service de transport scolaire permet d'acheminer les élèves sur les différentes communes. Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS : 02 48 51 13 57).

Pour l'inscription de votre enfant au RPI, merci de contacter la mairie de la commune qui accueille la classe concernée.

CONTACTS :

Cerbois : Mairie : 02.48.51.71.34 - Ecole : 02.48.51.74.72

Chéry : Mairie : 02.48.51.71.53 - Ecole : 02.48.51.78.02

Lazenay : Mairie : 02.48.51.70.74 - Ecole : 02.48.51.72.63



PERISCOLAIRE

S.I.R.P. Cerbois-Chéry-Lazenay

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) gère les services périscolaires (cantines des trois communes, garderies...), le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement et l'ATSEM intervenant dans la classe de Cerbois. Toute question relative au fonctionnement, règlement, personnel... doit donc lui être directement adressée. Pour cela, le secrétariat du syndicat est joignable par téléphone à la mairie de Chéry au 02.48.51.71.53 ou par mail à l'adresse sirpccl18120@orange.fr



Les membres du Comité syndical :

- La Présidente : Marylène LEVILLAIN (Lazenay)
- Le Vice-Président : Damien PRELY (Chéry)
- Les délégués : Muriel LECLEIR (Cerbois), Brigitte HALGAND (Lazenay), Aurélie CHABROUX (Chéry) et Vincent DA SILVA (Cerbois).

Le Personnel :

- Fabienne GUILLAUME (cantine et garderie de Chéry)
- Marie-Hélène DRUCY (cantine et garderie de Cerbois)
- Ingrid HAMON (cantine et entretien de l'école de Lazenay, transport scolaire)
- Emilie MORTREUX (ATSEM à Cerbois, transport scolaire)
- Michaël FUJS (secrétaire du SIRP)



Rappel des horaires de garderie :

GARDERIE DE CERBOIS					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h - 8h40	7h - 8h40	-	7h - 8h40	7h - 8h40	-
16h20 - 18h30	16h20 - 18h30	-	16h20 - 18h30	16h20 - 18h30	-
GARDERIE DE CHERY					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30 - 8h40	7h30 - 8h40	-	7h30 - 8h40	7h30 - 8h40	-

Rappel des tarifs :

- **Cantine : 3.60 €** par repas, facturés mensuellement à partir du 01/11/2025 (délibération du 01/10/2025)
- **Garderie : 1.10 €** par présence à partir du 01/11/2025 (délibération du 01/10/2025)

Le service fait l'objet d'une facturation mensuelle depuis le 01/09/2022.

Vous recevez désormais vos factures par courrier du Trésor Public (plusieurs moyens de paiements)

Depuis la rentrée scolaire 2021, tout retard est facturé aux parents.

Inscription/désinscription à la cantine :

Les élèves doivent être inscrits à la cantine grâce à la fiche d'inscription distribuée dans les cahiers ou disponible sur le site internet de la commune de Chéry (https://www.cheryenberry.fr/ecoles-du-rpi-chery-berry18_fr.html).

Le SIRP doit être prévenu minimum 48h avant le jour du repas de toute modification d'inscription ou désinscription. A défaut, le repas est facturé aux familles.

SYNDICATS



Syndicat Intercommunal D'Adduction D'Eau Potable (SIAEP)

Composition du bureau :

Président : Mr Jean-François PETIT (Lury-sur-Arnon)

Premier Vice-Président : Mr Vincent DA SILVA (Cerbois)

Deuxième Vice-Président : Mr LE BLEVEC Alain (Chéry)

Autres Membres : Messieurs CHARRIOT Christophe (Lury-sur-Arnon), LE BLEVEC Erwan (Chéry) et BORGNAT Etienne (Cerbois)

REALISATIONS 2025 :

Voici la liste des travaux réalisés au courant de l'année 2025 :

Division cadastrale pour la protection de MUSAY

Re paramétrage des anciens débitmètres suite au changement de prestataire de service

Modification du programme transmetteur

Pour un montant total de **7 623,25 euros TTC.**

Le syndicat prend à cœur de faire effectuer, dès qu'il est possible, les divers travaux par des artisans des communes membres.

TARIFS DES SERVICES DE L'EAU :

A la vue de ces investissements, les tarifs de l'eau seront les suivants pour la prochaine facturation de 2025 :

Abonnement 2025 : 66,34 €

Eau 2025 : 1,60 € le m³

Ouverture de contrat 2026 : 25,00 €

Changement de compteur 2026 : 105,00 €.

Pour information, les tarifs qui seront appliqués sur votre consommation de 2026 sont les suivants :

Abonnement 2026 : 69,66 €

Eau 2025 : 1,79 € le m³.

SYNDICATS

PROJETS EN COURS :

Périmètre de protection du captage de Musay

Le projet d'étude du périmètre de protection du captage de Musay est toujours en cours et sera poursuivi en 2026. L'année 2024 avait été marqué par le début du travail du Géomètre, la division parcellaires avait été faite en fin d'année. L'enquête publique a pris du retard et le syndicat espère qu'elle aura lieu courant 2026. A l'issue de cette enquête publique, un arrêté préfectoral sera pris déterminant le périmètre de protection de Musay.

Etude Patrimoniale

L'étude patrimoniale débutée en Avril 2021 continuera à être menée en 2026 et devra impérativement être clôturée au plus tard le 28 Février 2026.

Cette étude est très importante, elle va permettre de connaître notre réseau plus finement et améliorer notre prestation de service (réparation des fuites non décelables, Chlorure de Vinyle Monomère, renouvellement de conduite...).

PROJETS 2026 :

Périmètre de protection de Musay : Enquête Publique pour Musay

Fin de l'étude Patrimoniale et son programme d'actions

Campagne de changement de compteurs pour les compteurs de plus de 15 ans.



Rappel : Lors de tous départs (vente ou location), il est impératif que le SIAEP de Lury/Arnon soit informé au moins 10 jours avant celui-ci.

Pour contacter le syndicat, merci d'utiliser les coordonnées ci-dessous :

RAPPEL!

	16 route de Quincy 18 120 Lury-sur-Arnon
	02 48 75 22 08 / 06 48 00 21 16
	siaep-lury@orange.fr
Urgences	06 22 82 44 63 (Président)

Le secrétariat est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 15h45.

Nous vous conseillons de privilégier les contacts par mail.

Nous vous rappelons que votre regard d'eau potable où se trouve votre compteur doit rester propre pour faciliter l'intervention du fontainier en cas de fuite.



Où qu'il soit : protégez votre compteur du froid !

Le compteur d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. La réparation ou le remplacement d'un compteur gelé sera donc réalisé à vos frais.

Comment le protéger

Seules les plaques de polyuréthane ou de polystyrène extrudé protègent votre compteur du gel de manière efficace. Isolez alors votre compteur, ou bien le regard de votre compteur, à l'aide de ces matériaux.

Evitez les matériaux absorbant l'humidité comme des morceaux de linge. Ceux-ci favorisent le gel. De plus, les rongeurs les détruisent. La laine de verre est également contre-indiquée.

SYNDICATS

PROJETS 2023 :

- La pompe de Musay à remplacer
- Périmètre de protection de Musay : Enquête Publique pour Musay
- Pose des trois débitmètres supplémentaires
- Fin de l'étude Patrimoniale et son programme d'actions
- Campagne de changement de compteurs pour les compteurs de plus de 15 ans.



Rappel : Lors de tous départs (vente ou location), il est impératif que le SIAEP de Lury/Arnon soit informé au moins 10 jours avant celui-ci.

Pour contacter le syndicat, merci d'utiliser les coordonnées ci-dessous :

	16 route de Quincy 18 120 Lury-sur-Arnon
	02 48 75 22 08 / 06 48 00 21 16
	siaep-lury@orange.fr
Urgences	06 22 82 44 63 (Président)

Le secrétariat est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Nous vous rappelons que votre regard d'eau potable où se trouve votre compteur doit rester propre pour faciliter l'intervention du fontainier en cas de fuite.



Où qu'il soit : protégez votre compteur du froid !

Le compteur d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. La réparation ou le remplacement d'un compteur gelé sera donc réalisé à vos frais.

Comment le protéger

Seules les plaques de polyuréthane ou de polystyrène extrudé protègent votre compteur du gel de manière efficace. Isolez alors votre compteur, ou bien le regard de votre compteur, à l'aide de ces matériaux.

Evitez les matériaux absorbant l'humidité comme des morceaux de linge. Ceux-ci favorisent le gel. De plus, les rongeurs les détruisent. La laine de verre est également contre-indiquée.



Arrivées :

Mr PEPIN Cédric en remplacement de Mr BENOIT Michaël
au service technique.

Mme BESNIER Tiffany en remplacement de Mme DALLOIS Elodie
au service administratif.

Le Président ainsi que tout le bureau vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

SYNDICATS

SMAVAA : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval



Organisation du syndicat

Le syndicat est présidé par Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN, maire adjoint de la commune de Lury-sur-Arnon et vice-président de la communauté de communes Cœur de Berry. Le bureau du syndicat est composé du Président et de 4 vice-présidents (1er VP : M. AUDEBERT, 2ème VP : M. PALLAS, 3ème VP : Mme BERGER, 4ème VP : Mme SAUGET) et de 3 autres membres M. GIBERT, Mme BERNACHOT-COMPAIN et M. BAUCHER.

Le Conseil Syndical est composé de 21 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le Syndicat a accueilli une nouvelle secrétaire depuis le 3 janvier: Angélique BELLAIR



Adresse : 2 route de Quincy 18120 Lury-sur-Arnon

Téléphones : 02 48 51 03 62 /

06 07 47 36 25

Email :

siarnon@orange.fr (administratif)

smavaa@orange.fr (technique)

Missions

Le syndicat a pour objet la restauration, l'entretien*, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de la rivière Arnon et de ses affluents, sur la partie du territoire de ses 29 communes adhérentes situées dans le bassin versant hydrographique de l'Arnon, dans les départements du Cher et de l'Indre.

**Les propriétaires des cours d'eau et des ouvrages restent les premiers responsables de l'entretien des cours d'eau et de la gestion des ouvrages. La compétence GEMAPI permet l'intervention de la collectivité en cas de carence du propriétaire privé. La collectivité peut faire supporter le coût au propriétaire en défaut.*

Le programme d'actions 2022-2027

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a été adoptée en 2000 et fixe comme objectif ambitieux l'atteinte du bon état des masses d'eau. Une partie du bassin de l'Arnon aval doit atteindre le bon état écologique d'ici 2027. Pour se faire, en plus des actions courantes du SMAVAA, un premier contrat territorial a été mis en œuvre entre 2015 et 2019 sur l'Arnon Aval dans le but de préserver et de restaurer les fonctionnalités de la rivière.

Afin de compléter et poursuivre les efforts déjà fournis, un second contrat territorial sur l'Arnon aval a été préparé durant toute l'année 2021, l'objectif étant qu'il soit contractualisé en 2022 pour un montant de l'ordre de 2 000 000€ TTC. Il s'étalera sur la période 2022-2024 puis 2025-2027 et s'intéressera plutôt aux affluents de l'Arnon tel que l'Herbon. Les sites présumés sont issus d'un travail d'étude de terrain réalisé à l'échelle du bassin versant et de la concertation entre les riverains, le syndicat et les partenaires techniques, réglementaires et financiers.

Les sources de financement de toutes nos actions sont :

Les 5 communautés de communes membres (Pays d'Issoudun, Vierzon Sologne Berry, Cœur de Berry, Champagne Boischauts et Fercher Pays Florentais), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.



SERVICES A LA POPULATION

Surfez plus vite, connectez-vous à la fibre !



Porté par la Communauté de communes Cœur de Berry, le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire est finalisé à Chéry. Vous pouvez dès à présent vérifier votre éligibilité sur le site www.berryfibreoptique.fr, choisir votre fournisseur d'accès internet et demander votre raccordement. N'attendez plus !

Pour toute information complémentaire : www.berrynumerique.fr

Maison France Services

A Reuilly, au 34 Rue de la République, venez découvrir les offres France Services de la Poste et effectuer vos démarches administratives en ligne.

Si vous souhaitez un accompagnement pour vos démarches administratives en ligne, prenez rendez-vous par téléphone au **02 54 03 50 15** ou par mail à reuilly@france-services.gouv.fr



Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h45 - 17h

Du mardi au vendredi : 9h-12h // 14h15-17h

Samedi : 9h-12h

Au sein de La Maison Départementale
située 3 rue Claude Cavalier à Vier-

zon(02.18.75.73.00) et celle de Me-

14 rue Agnès Sorel (02.48.25.23.30) vous pouvez vous former auprès d'un conseiller numérique France Services

(utiliser un ordinateur ou un smartphone, utiliser les réseaux sociaux, faire des achats en ligne...)

d'Action Sociale

hun/Yèvre située

A Chéry, on lit !



Le Département du Cher a souhaité mettre à disposition des habitants du Cher via sa Médiathèque départementale, une nouvelle offre numérique de magazines en ligne :

Cafeyn.

Cette offre permet aux lecteurs d'accéder à plus de 1 600 titres de presse qu'ils pourront lire sur leur ordinateur ou sur leurs outils mobiles, téléphone ou tablette.

L'accès à ce service se fait de façon gratuite pour tout habitant du Cher inscrit ou souhaitant s'inscrire dans une bibliothèque du réseau, en se connectant aux ressources numériques sur le portail de la Médiathèque départementale du Cher <https://www.lecturepublique18.fr>

SERVICES A LA POPULATION

ADMR



Nos valeurs :

**Proximité – Universalité –
Citoyenneté – Respect de la personne**

Devenez bénévole **ADMR**

Vous souhaitez trouver un sens à votre engagement, prendre du plaisir à être utile ?

Parmi les multiples missions proposées par l'ADMR, il y en a forcément une qui vous intéresse !

L'ADMR RECRUTE

Vous souhaitez aider les autres, permettre à des personnes de rester à leur domicile, de veiller à leur bien-être et à leur autonomie...

L'ADMR a le métier qu'il vous faut : agent(e) à domicile, employé(e) à domicile, auxiliaire de vie sociale, technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale, aide-soignant(e) ... et bien d'autres encore.

En CDD, CDI, temps plein, temps partiel.



Rejoignez nous,
envoyez vos lettres de
motivation et CV à
info.fede18@admr.org

L'ADMR est là pour vous soutenir

Nous intervenons de la grossesse à la fin de vie avec des services à domicile de qualité. Parmi nos nombreuses missions, vous retrouverez :

- Aide aux actes de la vie quotidienne
(Toilette, repas, habillage...)
- Entretien du linge et du cadre de vie
- Soutien aux familles
- Transport accompagné
- Téléassistance Filien
- Garde d'enfants
- Courses
- Lien social



Contactez-nous au
02 48 24 03 07



SECURITE ET PROTECTION

PRÉSENCE VERTE

Comment rompre l'isolement des personnes âgées ou handicapées en leur garantissant une vie à domicile en toute sécurité?

Malaise, Chute, Angoisse, Agression, Incendie (DAAF)

L'association **Présence Verte Beauce Cœur de Loire Agence de Bourges** propose un dispositif permettant de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance constitué de membres de la famille, d'amis, de voisins, auquel s'ajoutent le médecin traitant et les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie).

La sérénité a un prix : moins d'1 euro par jour au plus avec la possibilité d'aides financières par le Conseil Départemental ou les caisses de retraite (sous conditions de ressources).

Présence Verte est agréée « Service à la personne » depuis 2008. Ainsi, les personnes imposables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% sur toute la prestation.

Présence Verte installe et entretient les détecteurs de fumée. A l'aide du dispositif, le réseau peut être informé en cas de chute brutale, il peut gérer la sécurisation de l'accès au domicile et a même une option géolocalisation.



Tél. : 02.48.23.06.82 Agence de Bourges

7, rue de l'Île d'Or

18022 BOURGES Cedex

www.presence-verte-18-bourges.com



LA MARPA DE LURY/ARNON



La MARPA propose aussi des animations gratuites, ouvertes à tous.

N'hésitez pas à venir y participer.

La Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) du Val d'Arnon est une résidence adaptée aux besoins des seniors et au maintien de leur autonomie. Elle est située dans la communauté de communes Cœur de Berry, sur le territoire de Lury sur Arnon.

Avec ses 23 appartements de 32 à 46 m², elle accueille 24 résidents souhaitant bénéficier d'un cadre de vie agréable et sécurisé dans une atmosphère conviviale et familiale. Qu'elle soit seule ou accompagnée, chaque personne pourra aménager son espace locatif et privatif avec ses propres meubles et même venir accompagnée de son animal de compagnie.

Un hébergement temporaire y est aussi proposé dans des appartements meublés pour des séjours de convalescence, de découverte ou même pour rompre l'isolement hivernal.

Les résidents bénéficient à la fois d'un accès extérieur verdoyant et intérieur sur des parties communes offrant un cadre de vie chaleureux.

Assurant une présence 7j/7, l'équipe de la MARPA est à l'écoute de vos besoins et vous propose de nombreux services : service de restauration à table, entretien du linge, intervention via téléassistance, coordination des professionnels de santé, ... ainsi que des activités diversifiées en fonction de vos centres d'intérêts (chant, gym douce, bien être ...).

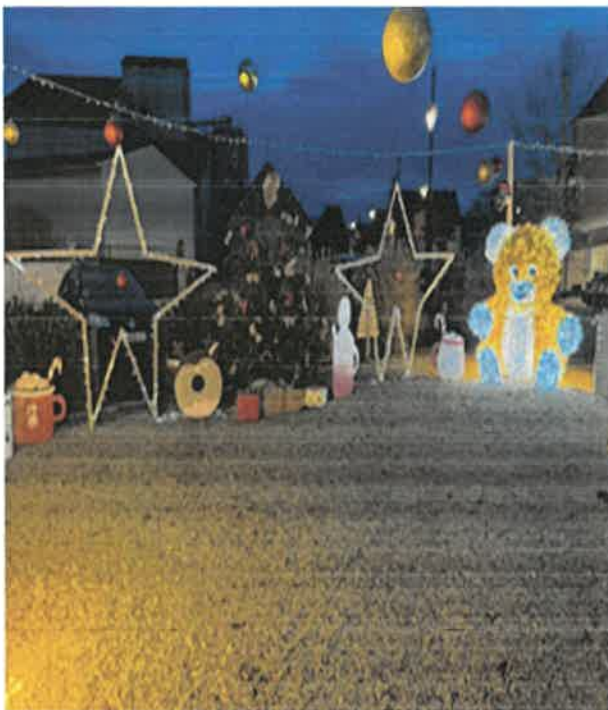
La MARPA est une résidence pleine de vie gérée par une association loi 1901 à but non lucratif, ce qui lui permet de proposer un tarif attractif.

Pour tous renseignements, son responsable, Nicolas Bresse, est à votre disposition

(09.72.99.46.20 - marpaduvaldarnon@orange.fr)



NOËL 2025





**LA MUNICIPALITÉ VOUS SOUHAITE UNE
EXCELLENTE
ANNÉE 2026**